



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°147 – PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2017**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**ARRETES**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Étienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG00981  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 02/02/2017, changement coffret sous trottoir

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-55****ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ENEDIS Pole Ingénierie ADRESSE : 106 Rue des Troènes BP12147 31019 TOULOUSE Cedex 2 Responsable chantier : Nathalie GATTI Tel : 06 99 41 53 70 Mail : nathalie.gatti@erdf-grdf.fr	NOM : SOBECA ADRESSE : 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE Responsable chantier : Hervé RIGA Tel : 05 61 74 00 99 Mail : h.riga@sobeca.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

**14 au 24 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/02/2017, travaux réseau d'eau

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-54**

**ARTICLE 1**

Demandeur
NOM : CEGETP
ADRESSE : Boulevard du libre Echange 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
Responsable chantier : Jean DUPONT
Tel : 05 61 00 17 40
Mail :

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
13 février au 20 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG00871  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/01/2017, assainissement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-53**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1, Place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Pauline DUBOS Tel : 05 81 91 73 81 Mail : pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	NOM : BAYOL groupe SAUR ADRESSE : 19 impasse Didier Saurat 31400 TOULOUSE Responsable chantier : Michael CASTEX Tel : 06 60 44 94 99 Mail : michael.castex@saur.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
13 février au 03 mars 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
3 Rue Pablo Neruda**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 02/02/2017, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-52**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : AMDT Déménagement
ADRESSE : ZA La Saubole
47200 FOURQUES SUR GARONNE
Responsable chantier : Clara FERRER
Tel : 05 53 20 24 24
Mail : clara.ferrer@amdt-demenagement.com

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement sur les places de stationnement des véhicules légers sur la rue Pablo Neruda.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
17 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 10/02/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
Avenue Augustin Labouilhe**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 03/02/2017, travaux d'élagage

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-51**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SGRM / Toulouse Métropole ADRESSE : 10 rue Maurice Caunes 31200 TOULOUSE Responsable chantier : Richard BONADEI Tel : 05 36 25 25 91 Mail : richard.bonadei@toulouse-metropole.fr	NOM : Sarl AGRI SUD-OUEST ADRESSE : Lieu-dit Foudouas 81300 GRAULHET Responsable chantier : Tel : 05 63 34 32 43 Mail :

- Autorisation de travaux d'élagage en alternat par feux tricolores ou piquets K10 sur l'Avenue Augustin Labouilhe entre le Rond-Point de Gameville et l'intersection avec la Rue du Tucard.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
13 février au 7 mars 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/02/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :



**ARTICLE 3**

Copies du présent arrêté et du certificat médical seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, - Agence Régionale de Santé-Midi Pyrénées (par fax au : 05 34 30 26 46) et à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gérard MARCHANT ou de CASSELARDIT (rayer le centre non choisi).

**ARTICLE 4**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gérard MARCHANT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

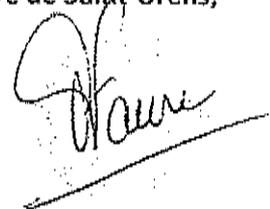
La régularité et le bien-fondé du présent arrêté peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de TOULOUSE dans le cadre d'une saisine sur le fondement de l'article L. 3211-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
13 rue de Lentourville**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T16SOG08739  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2017, réparation branchement eaux usées

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-46****ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau	NOM : SOGEA Midi-Pyrénées hydraulique
ADRESSE : 1 Place de Légion d'honneur 31505 TOULOUSE	ADRESSE : 90 route de Seysses 31081 TOULOUSE
Responsable chantier : Reda AMNAI	Responsable chantier : Alexis BARATON
Tel :	Tel : 06 12 10 48 00
Mail : reda.amnai@toulouse-metropole.fr	Mail : alexis.baron@vinci-construction.fr

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10 à proximité du n°13 rue de Lentourville.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
06 au 17 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION**  
45 au 55 Avenue des Améthystes

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T16SOG08739  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2017, mise en place de séparateurs de chaussée

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-45**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Pôle Territorial Est ADRESSE : 1, rue du Luan 31300 BALMA Responsable chantier : Eric LALANNE Tel : 05 67 73 90 00 Mail : eric.lalanne@toulouse-metropole.fr	NOM : LHERM TP ADRESSE : Chemin Dubac 31270 CUGNAUX Responsable chantier : BANDIERA Tel : 05 62 87 32 65 Mail : g.bandiera@lherm-tp.fr

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10 du n°45 au n°55 de l'Avenue des Améthystes.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**  
**31 janvier au 03 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge BONAFE, président de l'association Toulouse Iron Club, domiciliée 1, place Aragon, 31130 Quint-Fonsegrives, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au Gymnase Lycée Paul Riquet 2, avenue du Lycée à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la 1/2 Finale Coupe de France, le samedi 18 février 2017, de 10H00 à 22H00 et le dimanche 19 février 2017, de 09H30 à 15H00.

Nom et signature de l'intéressé :

BONAFE Serge



Le 08/02/2017

**ARRETE S/N° A 2017-43**

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 24 janvier 2017 par, Monsieur Serge BONAFE, président de l'association Toulouse Iron Club, domiciliée 1, place Aragon, 31130 Quint-Fonsegrives.

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Serge BONAFE, président de l'association Toulouse Iron Club, domiciliée 1, place Aragon, 31130 Quint-Fonsegrives, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, au Gymnase Lycée Paul Riquet 2, avenue du Lycée à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la 1/2 Finale Coupe de France, le samedi 18 février 2017, de 10H00 à 22H00 et le dimanche 19 février 2017, de 09H30 à 15H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
Par délégation.

Serge JOP  
Adjoint au Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26 janvier 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le : 08/02/2017.

Urbanisme et Aménagement urbain,  
Sécurité, Communication, Protocole,  
Défense et Anciens combattants

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
Avenue du Coustou**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T16SOG08789  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/01/2017, travaux de voirie

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-42****ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Pôle territorial Est ADRESSE : 1, rue du Luan 31130 BALMA Responsable chantier : Jean-Paul FAURE Tel : 05 67 73 89 10 Mail : jean-paul.faure@toulouse-metropole.fr	NOM : LHERM TP ADRESSE : Chemin Dubac 31270 CUGNAUX Responsable chantier : Nicolas MARTINEZ Tel : 05 62 87 32 65 Mail : N.Martinez@lherm-tp.fr

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
27 janvier au 25 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME/

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
10 bis Place de la Poste**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 23/01/2017, pose d'une benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-41**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : SARL COUFFIGNAL
ADRESSE : 11 rue Antoine Becquerel 31140 LAUNAGUET
Responsable chantier : Matthieu PIROT
Tel : 06 23 15 77 92
Mail : matthieu@sarlcouffignal.fr

- Autorisation de pose de benne sur 3 places de stationnement devant le n°10 bis Place de la Poste.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
01 au 15 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 20/01/2017, stationnement d'une grue et fermeture de voie

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-40

**ARTICLE 1**

PÉTITIONNAIRE
NOM : FOSELEV SUD OUEST
ADRESSE : 16 rue Marius Terce 31300 TOULOUSE
Responsable chantier : Tristan EVENO
Tel : 06 11 65 43 73
Mail : tristan.eveno@foselev.fr

- Autorisation de stationnement d'une grue sur la rue de Tucard et fermeture de voie de l'intersection Rue du Tucard / Rue André Grezes à l'intersection Rue du Tucard / Rue du Pastel
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

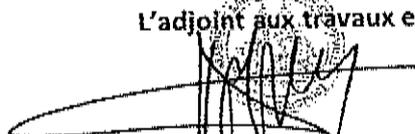
Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
27 janvier 2017

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 13/01/2017, stationnement de véhicules de chantier

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRÊTE S/N° A 2017-39

**ARTICLE 1**

PÉTITIONNAIRE
NOM : SPIE CITY NETWORK
ADRESSE : 8 Avenue du Pradie ZI du Bois Vert 31120 PORTET SUR GARONNE
Responsable chantier : Rémi GASQUET
Tel : 06 25 48 00 73
Mail : jc.ferrecomin@spie.com

- Autorisation de stationnement de véhicules pour des travaux devant le n°55 Avenue des Iles sur toute la largeur de l'impasse et non sur l'Avenue.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**  
**26 janvier au 3 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE D'AUTORISATION  
D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, définissant les pouvoirs généraux de police des maires en matière de protection des personnes et des biens,**

**Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté ministériel du 22/12/1981 modifié,**

**Vu l'autorisation de travaux n°31.506. 16 00001 délivrée le 19/07/2016,**

**Vu la visite du 20/12/2016 effectuée par le groupe de visite de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,**

**Vu la visite du 20/12/2016 effectuée par le groupe de visite de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Toulouse pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les E.R.P.,**

**Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., émis par procès-verbal en date du 12/01/2017, reçu le 16/01/2017,**

**Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Toulouse aux personnes handicapées émis par procès-verbal en date du 17/01/2017, reçu le 23/01/2017,**

**ARRETE S/A 2017-38**

**ARTICLE 1**

L'établissement à l'enseigne «MAXI ZOO» situé, 1 Allée des Champs Pinsons à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE est ouvert au public à compter de la délivrance du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par les Commissions consultées susvisées devront être respectées.

**ARTICLE 3**

L'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions émises dans les procès-verbaux susvisés.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITÉ:** l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensolaillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à

<b>Demande déposée le 22/10/2016</b>		<b>N° AT 031 506 16 00031</b>
Par :	<b>SARL DUOPTIC (OPTICAL CENTER)</b>	Catégorie : 5 <sup>ème</sup>
Demeurant à :	<b>RUE DANIELLE CASANOVA 31600 SEYSSEST</b>	Type : M
Représenté par :	<b>Madame GAUCHE GERALDINE</b>	
Pour :	<b>Aménager une coque vide en magasin d'optique à l'enseigne «OPTICAL CENTER»</b>	
Sur un terrain sis :	<b>7 AVENUE DE TOULOUSE BY 9 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE</b>	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation ;**

**Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,**

**Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la-Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 08/12/2016, reçu le 15/12/2016 ;**

**Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Toulouse aux personnes handicapées en date du 17/01/2017, reçu le 23/01/2017 ;**

**ARRETE S/A 2017-37**

**ARTICLE 1**

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

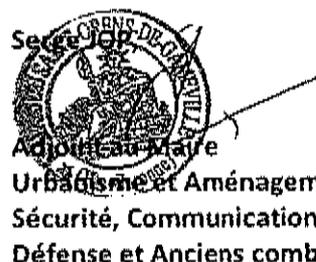
**ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par les-commissions consultées susvisées devront être respectées.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site Inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**ARRETE D'AUTORISATION DE DIFFERER LES  
TRAVAUX DE FINITIONS D'UN PERMIS  
D'AMENAGER**

**DELIVRE PAR LE MAIRE**

**AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 23/12/2016</b>		<b>N° PA 031 506 16 00001</b>	
Par :	Monsieur LEON Régis	Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	1 RUE DU MUSCAT 11590 CUXAC D'AUDE	Nb de logements :	0
Représenté par :		Nb de bâtiments :	0
Pour :	Diviser une parcelle en deux lots à bâtir	Destination :	Habitation
Sur un terrain sis :	38 RUE DE FONDARGENT AT 34		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 442-12 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu le permis d'aménager n° PA 31 506 16 00001 délivré le 29/07/2016,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 31 506 16 00001 M01 délivré le 22/12/2016,

Vu la demande déposée en date du 23/12/2016 par Monsieur LEON Régis, afin d'être autorisé à différer les travaux de finition, à savoir : la réalisation de la couche de roulement définitive, et à bénéficier des dispositions de l'article R.442-13a du Code de l'Urbanisme,

Vu le reçu délivré le 18/10/2016 par la SCP Nathalie BAYLE, Benoît SALES et Bertrand SALES, Notaires associés demeurant Impasse des Genêts BP 52148 31321 CASTANET TOLOSAN concernant le séquestre de la somme de 7405,06 euros, pour garantir l'exécution des travaux susvisés,

Vu l'engagement de Monsieur LEON Régis à terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 22/12/2017,

**ARRETE S/N° A 2017-36**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur LEON Régis est autorisé à différer les travaux de finition du permis d'aménager susvisé pour la couche de roulement définitive.

Ces travaux devront être achevés au plus tard le 22/12/2017.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R442-13a du code de l'urbanisme, la vente des lots compris dans le lotissement est autorisée avant exécution des travaux de finition prescrits par l'arrêté de permis d'aménager.

Les permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots pourront être accordés :

- à compter de l'achèvement des travaux, constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du Code de l'Urbanisme,
- dès lors que les équipements desservant le lot sont achevés. Dans ce cas, le lotisseur fournit à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements du lot. Ce certificat est joint à la demande de permis de construire. (article R442-18b du Code de l'Urbanisme).

**ARTICLE 3 :**

La somme de 7405,06 euros correspondant au coût des travaux dont l'exécution différée est autorisée doit être consignée en compte bloqué.

L'organisme garant devra, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R.442-15 du Code de l'Urbanisme.

Si la garantie d'achèvement n'a pas été mise en œuvre, les obligations du garant cesseront à l'expiration du délai de 3 à 5 mois, prévu à l'article R.462-6 du Code de l'Urbanisme, pendant lequel l'autorité administrative peut contester la conformité des travaux et pour autant que l'achèvement des travaux n'a pas été contesté par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 3 - FEV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 FEV. 2017

En publication, affichage ou notification le : - 9 FEV. 2017

## POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

### **Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

---

## **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, définissant les pouvoirs généraux de police des maires en matière de protection des personnes et des biens,  
**Vu** le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté ministériel du 22/12/1981 modifié,  
**Vu** l'autorisation de travaux n°31.506.13.00011 délivrée le 04/07/2013,  
**Vu** la visite du 27/10/2016 effectuée par le groupe de visite de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,  
**Vu** la visite du 27/10/2016 effectuée par le groupe de visite de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les E.R.P.,

**Considérant** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP émis par procès-verbal en date du 10/11/2016, reçu le 16/11/2016,  
**Considérant** l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées émis par procès-verbal en date du 15/12/2016, reçu le 26/12/2016,

**ARRETE 5/A 2017-35**

**ARTICLE 1**

L'établissement «CLINIQUE DE SAINT-ORENS» situé, 12 Avenue de Revel à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE est ouvert au public à compter de la délivrance du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par les Sous-commissions consultées susvisées devront être respectées.

**ARTICLE 3**

L'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions émises dans les procès-verbaux susvisés.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31 JAN. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
  - **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
    - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
    - soit déposée contre décharge à la mairie.
  - **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG00066  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/01/2017, branchements AEP, EU, EP

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-34**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Pauline DUBOS Tel : 05 81 91 73 81 Mail : pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	NOM : BAYOL groupe SAUR ADRESSE : 19 impasse Didier Saurat 31400 TOULOUSE Responsable chantier : Michael CASTEX Tel : 06 60 44 94 99 Mail : michael.castex@saur.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
30 janvier au 13 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG00248  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 12/01/2017, extension souterraine basse tension

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-33**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ENEDIS Pole Ingénierie ADRESSE : 106 Rue des Troènes BP12147 31019 Toulouse Cedex 2 Responsable chantier : Hugo BALEREAU Tel : 05 34 45 91 70 Mail : hugo.balereau@erdf.fr	NOM : SPIE BATIGNOLE ADRESSE : ZI – 156, chemin de Pasquette BP 21 31340 Villemur-sur-Tarn Responsable chantier : Claude CABROL Tel : 05 61 09 01 98 Mail : claude.cabrol@spiebatignolles.fr

- Autorisation de fermeture de voie de l'intersection Rue de la Pradelle / Rue de Lalande à l'intersection Rue de la Pradelle / Rue du Bousquet, avec mise en place des déviations nécessaires.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
30 janvier au 01 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T165OG08180  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/11/2016, mise en accessibilité des quais dans le crade de la Linéo 7

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-32**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : DGDEP/ITE/Domaine des Infrastructures ADRESSE : 1 Place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Martine CAMPI Tel : 05 62 27 48 05 Mail : martine.campi@toulouse-metropole.fr	NOM : EXEDRA ADRESSE : Allée de Longueterre BP 09 31850 MONTRABE Responsable chantier : Nicolas PAVIA Tel : 05 62 57 67 77 Mail : nicolas.pavia@exedra.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir et de restriction de largeur de voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
23 janvier au 03 mars 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 18/01/2017, travaux d'éclairage

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-31**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SDEHG ADRESSE : 9 rue des Trois Banquets 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Laurent BERTELLI Tel : 05 34 31 15 42 Mail : laurent.berтели@sdehg.fr	NOM : INEO ADRESSE : 15 chemin de la Chasse 31771 COLOMIERS Responsable chantier : Jean-Baptiste PECONTAL Tel : 05 34 55 29 28 Mail : jean-baptiste.pecontal@engie.com

- Autorisation d'occupation du trottoir et de restriction de largeur de voie si nécessaire.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

**19 janvier au 28 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE**

**Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-6, L. 324-6 à L.324-10 et D. 322-1 à D. 322-3.

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'art. 5 de la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition de loteries.

Vu la demande formulée par l'association Criquet Football Club, sise 1, rue de la Saboterie à Saint-Orens de Gameville en vue d'organiser une loterie le vendredi 3 mars 2017 à Saint-Orens de Gameville, d'un montant de 6000 € composé de 3000 billets à 2 € dont le produit sera intégralement affecté à un acte de bienfaisance.

### **ARRETE S/N° 2017 - 30**

#### **ARTICLE 1**

L'association Criquet Football Club, sise 1, rue de la Saboterie à Saint-Orens de Gameville représentée par son Président, Monsieur Franck EXPERT est autorisée à organiser une loterie au capital de 6000 € composé de 3000 billets à 2 € dont le produit sera intégralement affecté à un acte de bienfaisance.

#### **ARTICLE 2**

Le produit de la loterie est intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne doit pas dépasser 15% du capital d'émission.

#### **ARTICLE 3**

Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

#### **ARTICLE 4**

Les lots sont composés d'objets mobiliers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

#### **ARTICLE 5**

Le placement des billets est effectué sans publicité et leur prix ne peut pas être majoré pour quelque raison que ce soit. Les billets ne peuvent pas être remis comme prime à la vente d'autres marchandises.

#### **ARTICLE 6**

Le tirage a lieu en une seule fois le vendredi 3 mars 2017 à Saint-Orens de Gameville. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage est immédiatement annulé et il est procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet.

ARTICLE 7

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus énoncées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les dispositions pénales applicables pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue au présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au bénéficiaire, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 janvier 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 01. 02. 2017

En publication, affichage ou notification le : 01. 02. 2017

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/01/2017, stationnement de camion

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-29**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : GATTI
ADRESSE : 591 Chemin de Lardit 31570 PRESERVILLE
Responsable chantier : Henri GATTI
Tel : 06 03 40 47 89
Mail : gatti.aline@wanadoo.fr

- Autorisation de stationnement d'un camion devant le n°5 bis rue Fondargent
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**  
**26 janvier au 5 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG00160  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/01/2017, branchements GRDF

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETÉ S/N° A 2017-28

#### ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : GRDF ADRESSE : 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Jean Philippe GROS Tel : Mail : jean-philippe.gros@erdf-grdf.fr	NOM : SUD-OUEST RESEAUX ADRESSE : 26 rue de Treilles 31410 NOE Responsable chantier : William BORDENAVE Tel : 06 98 84 69 75 Mail : w.bordenave@sor31.fr

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
20 février au 03 mars 2017

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 18/01/2017, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETÉ S/N° A 2017-27**

#### ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : S.A.S. PULDEM
ADRESSE : 5 Avenue du Bois Vert 31120 Portet-sur-Garonne
Responsable chantier : Chiche Demeco
Tel : 05 62 11 77 77
Mail : accueil.puldem@puldem.com

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement sur les places de stationnement des véhicules légers devant le N°2 rue des Mûriers.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
24 janvier 2017**

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**Monsieur Serge JOP**  
Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE  
DU GYMNASSE DU LYCEE P-P. RIQUET DANS LE CADRE DU  
FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de TYPE PRINCIPAL L, T – 2<sup>ème</sup> Catégorie**

**Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, définissant les pouvoirs généraux de police des maires en matière de protection des personnes et des biens,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté ministériel du 22 Décembre 1981 modifié,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 12 janvier 2017, reçu le 16 janvier 2017, émis par la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

**ARRETE N°A 2017-26**

**ARTICLE 1**

L'utilisation, à titre exceptionnel, du gymnase du Lycée Pierre-Paul RIQUET, situé Avenue du Lycée à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, pour l'accueil du Festival du Livre de Jeunesse de Midi-Pyrénées, est autorisée pour la période du 27 au 29 janvier 2017 inclus.

**ARTICLE 2**

A l'issue de la manifestation, soit le 30 janvier 2017, l'établissement sera reclassé en Etablissement Recevant du Public de type X, 3<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 3**

Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, dans son procès-verbal en date du 12 janvier 2017, devront être respectées et réalisées.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19 JAN. 2017

En publication, affichage ou notification le :

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

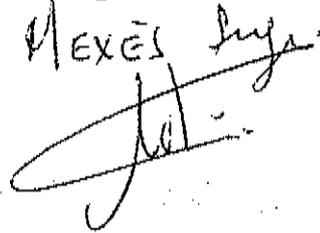
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Orens de Gameville ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président, de l'association Saint Orens pétanque club, domiciliée 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au Boulodrome Municipal, chemin de Monfalcou à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du 23<sup>ème</sup> Hivernal de Pétanque :

- Le samedi 21 et le dimanche 22 janvier 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 28 et le dimanche 29 janvier 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 04 et le dimanche 05 février 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 11 et le dimanche 12 février 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 18 et le dimanche 19 février 2017, de 13H00 à 02H00.

Nom et signature de l'intéressé :



Le 26/01/2017.....

**ARRETE S/N° A 2017-25**

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 17 janvier 2017 par, Monsieur Serge MEXES, président, de l'association Saint Orens pétanque club, domiciliée 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Serge MEXES, président, de l'association Saint Orens pétanque club, domiciliée 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, au Boulodrome Municipal, chemin de Monfalcou à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du 23<sup>ème</sup> Hivernal de Pétanque :

- Le samedi 21 et le dimanche 22 janvier 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 28 et le dimanche 29 janvier 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 04 et le dimanche 05 février 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 11 et le dimanche 12 février 2017, de 13H00 à 02H00.
- Le samedi 18 et le dimanche 19 février 2017, de 13H00 à 02H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
Par délégation **Serge JOP**  
Adjoint au Maire



Urbanisme et Aménagement urbain,  
Sécurité, Communication, Protocole,  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 17 janvier 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/01/2017, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-24**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : SARRAZAIN-BESCOS
ADRESSE : 57 Chemin de Fenouillet 31200 TOULOUSE
Responsable chantier : Jean-François CHERRIER
Tel : 05 67 92 00 18
Mail : commercial@sarrazain-demenagement.com

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement sur les places de stationnement des véhicules légers devant le N°2 rue des Mûriers.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
14 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 13/01/17, installations de coffret de fibre optique

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

### ARRETE S/N° A 2017-23

#### ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SFR	NOM : TEIXEIRA
ADRESSE : 12 rue Rameau CS 80001 93634 La Plaine Saint Denis Cedex	ADRESSE : 397 route de la Fontaine 40300 LABATUT
Responsable chantier : Jérôme THERON	Responsable chantier : Michael FRISCH
Tel : 06 11 72 67 85	Tel :
Mail : jerome.theron@sfr.com	Mail : travaux.teixeira@gmail.com

- Autorisation d'occupation du trottoir et de restriction de largeur de voie si nécessaire.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
16 au 30 janvier 2017**

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES**

DELIVREE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 08/12/2016	
Par :	SCI MARIE
Demeurant à :	59 ROUTE DE LABEGE 31400 TOULOUSE
Représenté par :	Monsieur ROQUESALANE Jérôme
Pour :	La pose d'une enseigne parallèle à la façade de 2,08m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis :	9 AVENUE DE LA MARQUEILLE BY 56

N° AP 031 506 16 0010

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

Vu le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

**CONSIDERANT** que l'article R.581-59 du Code de l'Environnement impose que les enseignes lumineuses soient éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé,

**ARRETE S/N° A 2017-22**

**ARTICLE 1**

Le projet décrit dans la demande d'installation d'enseignes est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS**

L'enseigne lumineuse prévue au projet doit être éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAU...



Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 6 FEV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 7 FEV. 2017

En publication, affichage ou notification le :

#### POUR INFORMATION

##### **Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

DELIVRE PAR LE MAIRE

AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 15/09/2016 complétée le 23/11/2016		N° PC.031 506 16 00038
Par :	SAS LYMO	Surface de plancher créée : 352 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	3 AVENUE DIDIER DAURAT 31400 TOULOUSE	Nb de logements : 6
Représenté par :	Monsieur ROUCHER Gilles	Nb de bâtiments : 1
Pour :	Démolir deux abris de jardin et édifier un bâtiment collectif de 6 logements	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	2 AVENUE DU CORAIL BP 75	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu la surface de plancher existante conservée de 120 m<sup>2</sup>,

Vu le complément de dossier déposé le 23/11/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 28/09/2016 du service E.R.D.F. et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 54 kVA triphasé, reçu le 04/10/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 06/10/2016 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau, reçu le 07/10/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 06/10/2016, reçu le 11/10/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 11/10/2016 de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole, reçu le 12/10/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 12/12/2016 du Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole, reçu le 17/12/2016,

**ARRETE S/N° A 2017-21**

**ARTICLE 1**

Le permis de construire valant permis de démolir est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

## ARTICLE 2

Les prescriptions émises par E.R.D.F. en date du 28/09/2016, par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 06/10/2016, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 06/10/2016, par la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole en date du 11/10/2016, par le Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole en date du 12/12/2016, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

## ARTICLE 3

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le 23 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 2 FEV. 2017

En publication, affichage ou notification le :

## POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical tools employed.

3. The third part of the document presents the results of the study, showing the trends and patterns observed in the data. It includes several tables and graphs to illustrate the findings.

4. The final part of the document discusses the implications of the results and provides recommendations for future research. It also includes a conclusion summarizing the key points of the study.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 13/01/2017, dépôt de benne

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-20**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : STBAT
ADRESSE : 99 route de Lavour 31850 MONTRABE
Responsable chantier : Michael DAHYDE
Tel : 06 63 09 69 98
Mail : in-mi@hotmail.fr

- Autorisation de dépôt de benne devant les n°20 et 24 rue des Topazes
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

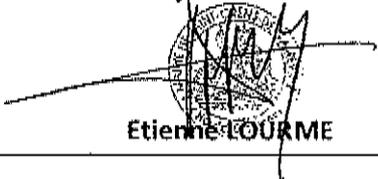
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
13 janvier au 31 mars 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :



Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Étienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 12/01/2017, autorisation de stationnement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-19**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : FRECHE LOCATION
ADRESSE : ZAC de Saint Martin du Touch 15 rue Marius terce 31300 TOULOUSE
Tel : 05 62 87 57 77
Mail : fdumas@freche.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir et de stationnement d'une nacelle autour du château d'eau pour intervention en hauteur. Maintien de la circulation avec voie rétrécie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
06 au 10 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T16SOG08564  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 05/12/2016, installations de coffret de fibre optique

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-18****ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SFR ADRESSE : 12 rue Rameau CS 80001 93634 La Plaine Saint Denis Cedex Responsable chantier : Jérôme THERON Tel : 06 11 72 67 85 Mail : jerome.theron@sfr.com	NOM : TEIXEIRA ADRESSE : 397 route de la Fontaine 40300 LABATUT Responsable chantier : Michael FRISCH Tel : Mail : travaux.teixeira@gmail.com

- Autorisation d'occupation du trottoir et de la bande cyclable.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

**13 janvier 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG00040  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/01/2017, assainissement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

### ARRETE S/N° A 2017-17

#### ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Alain CAMBON Tel : 05 81 91 76 58 Mail : Alain.cambon@toulouse-metropole.fr	NOM : BAYOL groupe SAUR ADRESSE : 19 impasse Didier 31400 TOULOUSE Responsable chantier : Michael CASTEX Tel : 06 60 44 94 99 Mail : michael.castex@saur.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

**19 janvier au 03 février 2017**

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 02/11/2016		N° PC 031 506 16 00044
Par :	Monsieur <b>TEXIER Romain</b>	Surface de plancher créée : 117 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	95 AVENUE DE LA MARQUEILLE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	Nb de logements : 1
Représenté par :		Nb de bâtiments : 1
Pour :	Edifier une maison individuelle	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	95 AVENUE DE LA MARQUEILLE AT 18, AT 194	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 16/11/2016 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau, reçu le 17/11/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 16/11/2016 du service E.R.D.F. et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé, reçu le 23/11/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 21/11/2016 de la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole, reçu le 24/11/2016,

Vu l'avis favorable en date du 21/11/2016 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne, reçu le 23/11/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 22/11/2016 du Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole, reçu le 24/11/2016,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 03/01/2017 des Services Urbains Mobilités Gestion Réseaux de Toulouse Métropole, reçu le 10/01/2017,

ARRETÉ S/N° A 2017-16

#### ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

#### ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 16/11/2016, par E.R.D.F. en date du 16/11/2016, par la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole en date du 21/11/2016, par le Service Développement Urbain et Foncier du Pôle Territorial-Est de Toulouse Métropole en date du 22/11/2016, par les Services Urbains Mobilités Gestion Réseaux de Toulouse Métropole en date du 03/01/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

### ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 17 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

19 JAN. 2017

### POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- **DUREE DE VALIDITE :** l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*  
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data sources to support informed decision-making and strategic planning.

3. The third part of the document focuses on the implementation of internal controls and risk management practices. It stresses the importance of identifying potential risks and implementing effective measures to mitigate them, thereby protecting the organization's assets and reputation.

4. The fourth part of the document discusses the role of technology in modern financial management. It explores how digital tools and automation can streamline processes, reduce errors, and improve overall efficiency in financial operations.

5. The fifth part of the document addresses the importance of regular communication and reporting to stakeholders. It emphasizes that clear and timely communication is crucial for building trust and maintaining strong relationships with investors, regulators, and other key parties.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 09/01/2017, dépôt de benne sur voie publique

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-15**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : Lyonnaise des Eaux
ADRESSE : 8 rue Evariste Galois 34500 BEZIERS
Responsable chantier : Damien DESFRENE
Tel : 04.67.35.43.30
Mail : ordo.erpm@lyonnaise-des-eaux.fr

- Autorisation de stockage de matériaux sur l'ancien terrain de tennis du Parc Catala entourés de grille de chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

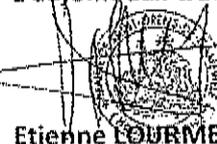
**10 janvier 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
Territoire communal**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 02/01/2017, chantiers mobiles

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-14**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : Circet
ADRESSE : 12 rue de Caulet 31300 TOULOUSE
Responsable chantier : Yvon MAZEAS
Tel : 06.85.80.11.20
Mail : Yvon.mazeas@circet.fr

- Autorisation de travaux en alternat au fur et à mesure de l'avancée des travaux au droit des chantiers mobiles sur l'ensemble de la commune de Saint-Orens de Gameville.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

**5 janvier au 31 décembre 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 20/12/2016, réalisation branchements et trottoirs

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-13**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : Entreprise Malet
ADRESSE : 97 bis chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE
Responsable chantier : Christophe MARTINEZ
Tel : 05.34.25.57.60
Mail : christophe.martinez@entreprise-malet.fr

- Autorisation de travaux en chaussée restreinte, la circulation doit être maintenue.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
9 janvier au 17 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
Ancien terrain de tennis du Parc  
Catala**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 05/01/2017, stockage matériaux

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETÉ S/N° A 2017-12**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : SN DECORS SOLS MURS
ADRESSE : 11 Clos des Litanies 31130 PIN-BALMA
Responsable chantier : Mathieu CANCE
Tel : 06.45.35.28.22
Mail : mathieu.cance@gmail.com

- Autorisation de stockage de matériaux sur l'ancien terrain de tennis du Parc Catala entourés de grille de chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
23 janvier 2017 au 28 février 2018**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION  
30 rue des Vestales**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T16OG08568  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 05/12/2016, installations de coffret de fibre optique

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-11****ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : SFR ADRESSE : 12 rue Rameau CD 80001 93634 La Plaine Saint Denis Responsable chantier : Jérôme THERON Tel : 06.11.72.67.85 Mail : jerome.theron@sfr.com	NOM : TEIXEIRA ADRESSE : 397 route de la Fontaine 40300 LABATUT Responsable chantier : Michael FRISCH Tel : Mail : travaux.teixeirabtp@gmail.com

- Autorisation d'occupation du trottoir et de restriction de largeur de voie si nécessaire.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

**11 au 13 janvier 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME  
Travaux, Voirie  
Entretien des Bâtiments publics,  
Réseaux et Cimetières

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 11/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,  
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à  
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 09/01/2017, fuite branchement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-10**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : Lyonnaise des Eaux
ADRESSE : 8 rue Evariste Galois
34500 BEZIERS
Responsable chantier : Damien DESFRENE
Tel : 04 67 35 43 30
Mail : ordo.erpm@lyonnaise-des-eaux.fr

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:**

**10 janvier 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/01/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT  
INTERDICTION  
D'UTILISATION DE  
TERRAINS DE SPORTS

TERRAINS ENGAZONNÉS DE FOOT HONNEUR  
RUGBY HONNEUR - HERBE 2 – ARMELLE AUCLAIR

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur les terrains engazonnés du complexe Gustave Plantade (rue des Sports) et Armelle Auclair (chemin de Monfalco) ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23084 du 18 avril 2014, accordée à Monsieur André PUIS – conseiller municipal ;

Considérant qu'en raison de la fragilité structurelle des pelouses et des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains de sports engazonnés.

**ARRETE A 2017-09**

**ARTICLE 1**

L'utilisation des terrains engazonnés Honneur football, honneur rugby, herbe 2 et Armelle Auclair sera interdite pour les matches et les entraînements :

**du samedi 14 - 6h00 au lundi 16 janvier 2017 - 6h00**

**ARTICLE 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Orens,  
Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,  
Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,  
Monsieur le Président du Blagnac Saint-Orens Rugby Féminin,  
MM les Gardiens de la Police Municipale de St Orens  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de Saint-Orens de Gameville.

Pour Mme le Maire  
par délégation

André PUIS  
Conseiller Municipal  
Délégué



Sports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 11 janvier 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 12 janvier 2017

En publication, affichage ou notification le : 13 janvier 2017



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION SUR LA VOIE DE DESSERTE DES  
PARKINGS DU GYMNASSE ET DU LYCEE PIERRE  
PAUL RIQUET A L'OCCASION DU FESTIVAL DU  
LIVRE DE JEUNESSE**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

**VU** l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le bon déroulement du Festival du Livre de Jeunesse 2017, pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE S/N° 2017/08**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre le bon déroulement du Festival du Livre de Jeunesse, la circulation et le stationnement des véhicules sera réglementé.

Ainsi, le stationnement de tous les véhicules sera totalement interdit sur le côté gauche (côté lycée) de la voie de desserte des parkings du Lycée et du Gymnase Pierre Paul Riquet, situés en agglomération.

**DU SAMEDI 28 JANVIER – 6H00  
AU DIMANCHE 29 JANVIER 2017 – 20H00**

**ARTICLE 2**

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, seuls les services d'urgence pourront accéder à l'aire de stationnement située à l'arrière du Gymnase du Lycée Pierre Paul Riquet.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière correspondante sera fournie par les services municipaux et mise en place et entretenue par les organisateurs du festival du livre de jeunesse.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Saint-Orens de Gameville.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,  
Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

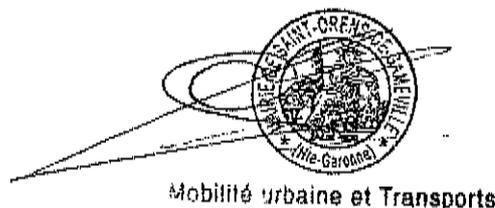
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.

Fabien JACQUEL  
Adjoint au Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 janvier 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 28 janvier 2017



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION SUR LA VOIE DE DESSERTE DES  
PARKINGS DU GYMNASSE ET DU LYCEE PIERRE  
PAUL RIQUET A L'OCCASION DE LA JOURNEE  
SCOLAIRE DU FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

**VU** l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le bon déroulement de la journée réservée aux scolaires lors du Festival du Livre de Jeunesse 2017, pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE S/N° 2017/07**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre le bon déroulement de la journée réservée aux scolaires du Festival du Livre de Jeunesse, la circulation et le stationnement des véhicules sera réglementé.

Ainsi, le stationnement de tous les véhicules sera totalement interdit sur le côté gauche (côté lycée) de la voie de desserte des parkings du Lycée et du Gymnase Pierre Paul Riquet, située en agglomération.

De plus, les places de stationnement situées en face du réfectoire (après le parking à vélo) seront neutralisées pour aménager un espace de croisement de bus.

Enfin, le stationnement sera également interdit sur l'espace situé à l'arrière du gymnase qui servira d'aire de retournement de bus.

**VENDREDI 27 JANVIER 2017 DE 6H00 A 20H00**

**ARTICLE 2**

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, seuls les services d'urgence pourront accéder à l'aire de stationnement située à l'arrière du Gymnase du Lycée Pierre Paul Riquet.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière correspondante sera fournie par les services municipaux et mise en place et entretenue par les organisateurs du festival du livre de jeunesse.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Saint-Orens de Gameville.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

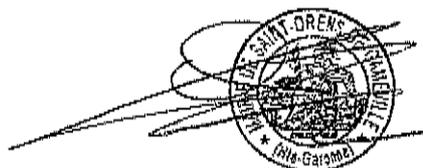
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.

Fabien JACQUEL  
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 janvier 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 27 janvier 2017

**ARRETÉ DE TRANSFERT PARTIEL DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE  
RECTIFICATIF**

**DELIVRE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 24/08/2016</b>		<b>N° PC 031 506 13 00041 T01</b>
<b>Par :</b>	<b>SCI SAINT-ORENS BRUYER</b>	<b>Surface de plancher créée : 3925,71 m<sup>2</sup></b>
<b>Demeurant à :</b>	<b>29 BOULEVARD GABRIEL KOENIGS CS 23148 31027 TOULOUSECEDEX 3</b>	<b>Nb de logements : 56</b>
<b>Représenté par :</b>	<b>Monsieur COLTAT Jean-Paul</b>	<b>Nb de bâtiments : 22</b>
<b>Pour :</b>	<b>Transférer partiellement l'autorisation de réaliser une opération de 19 maisons individuelles et de 34 logements répartis sur 3 bâtiments collectifs</b>	<b>Destination : Habitation</b>
<b>Sur un terrain sis :</b>	<b>LIEU DIT "BRUYER" BB 178 à 196, BB201, BB202, BB 211p</b>	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de transfert partiel de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1300041 délivré le 21/03/2014 au bénéfice de la SA HLM LES CHALETS représentée par Monsieur COLTAT Jean-Paul,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté susvisé, et plus particulièrement sur le type de transfert de permis de construire,

Considérant que la demande du 24/08/2016 porte sur un transfert partiel,

Considérant que l'arrêté du permis de construire n° 25 427 susvisé fait apparaître un transfert total de l'autorisation en lieu et place d'un transfert partiel,

Considérant l'obligation pour l'administration de rectifier cette erreur matérielle,

**ARRETÉ S/N° A 2017-06**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n° 25 427 en date du 25/10/2016 autorisant le transfert de permis de construire est RECTIFIÉ en ce qui concerne la nature du transfert partiel de permis de construire.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des prescriptions émises dans l'arrêté n° 25 427 du permis de construire n° PC 031 506 1300041 sont maintenues et devront être respectées.

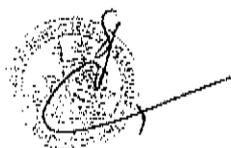
### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13 JAN 2017

En publication, affichage ou notification le :

#### POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It provides a framework for how to integrate data analysis into the organization's strategic planning and operational decision-making.

4. The final part of the document discusses the challenges and opportunities associated with data management and analysis. It offers practical advice on how to overcome common obstacles and leverage the full potential of data in the organization.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T16SOG09198  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 23/12/2016, réseaux Télécom

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-05**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange ADRESSE : Rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE St AGNE Responsable chantier : Jean Sébastien BEDIÉE Tel : 06.89.21.92.97 Mail : jsbediee@groupe-scopelec.fr	NOM : SCOPELEC LABEGE ADRESSE : Rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE St AGNE Responsable chantier : Laurent BARBE Tel : 06.08.51.99.77 Mail : LBARBE@groupe-scopelec.fr

- Autorisation de travaux en alternat, d'occupation de la contre allée et du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
23 janvier au 13 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;  
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/12/2016, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

**ARRETE S/N° A 2017-04**

**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : Rives-Dicostanzo
ADRESSE : 37 Chemin du Prat-Long 31201 TOULOUSE Cedex 2
Responsable chantier : Hélène PÉREZ
Tel : 05.61.47.81.55
Mail :

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement sur les cinq places de stationnement autour du rond-point de Barrué, à proximité du 29 rue des Lauriers.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:  
13 février 2017**

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/01/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
MODIFICATIF  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 25/10/2016 complétée le 06/12/2016</b>		<b>N° PC 031 506 15 00049 M01</b>
Par :	<b>SNC LNC GAMMA PROMOTION</b>	Surface de plancher créée : <b>0 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>4 ALLEE PAUL SABATIER 31000 TOULOUSE</b>	Nb de logements : <b>0</b>
Représenté par :	<b>Monsieur VAYSSIERE Thierry</b>	Nb de bâtiments : <b>0</b>
Pour :	<b>Modifier l'aspect extérieur de deux bâtiments collectifs et édifier des clôtures</b>	Destination : <b>Habitation</b>
Sur un terrain sis :	<b>LIEU-DIT LA QUERQUEILLE BI 124</b>	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu le complément de dossier déposé le 06/12/2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1500049 délivré le 12/07/2016,

Vu l'avis en date du 21/12/2016, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute Garonne, reçu le 23/12/2016,

**ARRETE S/N° A 2017-03****ARTICLE 1**

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2**

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues et devront être observées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

### POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Demande déposée le 28/11/2016		N° PC 031 506 16 00034	
Par :	Madame BERNARD Marie-Thérèse	Surface de plancher créée :	122 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	5 RUE HENRI MONTAUT 31400 TOULOUSE	Nb de logements :	1
Représenté par :		Nb de bâtiments :	1
Pour :	Edifier une maison individuelle	Destination :	Habitation
Sur un terrain sis :	32 RUE DU BOUSQUET BN 73		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 02/06/2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu le permis de construire n° 031 506 1600034 délivré le 10/10/2016,

Vu la lettre en date du 28/11/2016 demandant que soit retiré l'arrêté du permis de construire n° 031 506 1600034 délivré le 10/10/2016 au profit de par Madame BERNARD Marie-Thérèse,

**CONSIDERANT** que les travaux ne sont pas commencés,

**ARRETE S/N° A 2017-02**

**ARTICLE 1**

L'arrêté de permis de construire n° 031 506 1600034 délivré le 10/10/2016 est retiré pour le projet décrit dans la demande susvisée.

.../...

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

▪ Monsieur le Préfet

▪ Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19 JAN 2017

En publication, affichage ou notification le :

### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal.
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGE** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 02/06/2015,

Considérant qu'un nouveau programme immobilier desservi par la Rue André GREZES et la Rue du PASTEL (ilot 88) est cadastré sous les références BD 49, 50, 55,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

**ARRETE S/N° A2017-01**

**ARTICLE 1**

Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue André GREZES et la Rue du PASTEL : les bâtiments collectifs cadastrés sous les références BD 49, 50, 55 se voient attribuer les numéros 40 et 42 Rue André GREZES et le 3 Rue du PASTEL.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

Serge JOP



**Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain Sécurité,  
Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : **13 JAN. 2017**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **13 JAN. 2017**

En publication, affichage ou notification le :



**ARRETE PORTANT NOMINATION DE  
MONSIEUR BRUNO VILLAFANE EN TANT  
QUE REGISSEUR TITULAIRE ET DE  
MONSIEUR ARNAUD SICARD EN TANT QUE  
REGISSEUR SUPPLEANT POUR LA REGIE DE  
RECETTES « LOCATION DES SALLES  
MUNICIPALES »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 7,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du Ministère du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n°10665 en date du 30 juin 1998 et la décision n°17/2014 en date du 17 janvier 2014 portant institution et modification de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des locations des salles municipales,  
Vu les arrêtés municipaux n° 10665, 13840, 18170, 18171, 22661, 22857 et 25343 portant nomination et modification de nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 6 décembre 2016.

Considérant la nécessité de nommer un régisseur titulaire pour la régie de location des salles municipales et l'arrêté de fin de fonctions du régisseur titulaire Madame **Doriane BON MARDION**;

**ARRETE SOUS n° 25344-2016**

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, Monsieur Bruno VILLAFANE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des locations des salles municipales.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Monsieur Villafane, il sera remplacé par Monsieur Arnaud SICARD.

**ARTICLE 3**

Vu le montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Monsieur Bruno VILLAFANE est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

**ARTICLE 4**

Monsieur Bruno VILLAFANE percevra annuellement une indemnité de responsabilité de 110€.

**ARTICLE 5**

Messieurs VILLAFANE et SICARD sont, conformément à la réglementation, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués. Ils ne

devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

**ARTICLE 6**

Messieurs VILLAFANE et SICARD sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds détenus et leurs formules et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7**

Messieurs VILLAFANE et SICARD appliqueront les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998 et notamment celle qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°22857 visé du 25 février 2014, il sera transmis au Comptable de la Collectivité et notifié aux intéressés.

Vu le Maire de Saint Orens de Gameville  
Madame Dominique FAURE

Le, 09/12/16.  
*Par délégation*  
Marie MASSA  
en date du 14 avril 2016



Finances et  
Ressources Humaines

Vu pour acceptation le régisseur titulaire  
Monsieur Bruno VILLAFANE  
Le, 7 décembre 2016,

Pour avis conforme de  
Monsieur le Comptable de Castanet  
Le, 6 décembre 2016

Vu pour acceptation le régisseur suppléant  
Monsieur Arnaud SICARD  
Le, 7 décembre 2016,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 12 décembre 2016

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE PORTANT CESSATION DE  
FONCTIONS DE MADAME DORIANE BON  
MARDION EN TANT QUE REGISSEUR  
TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES  
« LOCATION DES SALLES MUNICIPALES »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 7,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du Ministère du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n°10665 en date du 30 juin 1998 et la décision n°17/2014 en date du 17 janvier 2014 portant institution et modification de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des locations des salles municipales,  
Vu les arrêtés municipaux n° 13840, 22661 et 22857, portant nomination et modification de nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 6 décembre 2016.

Considérant l'absence depuis une longue période de Madame Doriane BON MARDION et son possible retour à temps partiel thérapeutique et donc son impossibilité à poursuivre ses fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant le caractère provisoire de la fonction de régisseur titulaire intérimaire ;

**ARRETE SOUS n° 25343-2016**

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, il est mis fin aux fonctions de Madame Doriane BON MARDION en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Locations des salles municipales ».

**ARTICLE 2**

Il est également mis fin aux fonctions de Blandine MAYER en tant que régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes « Locations des salles municipales ».

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis au Comptable de la Collectivité et notifié aux intéressés.

Vu le Maire de Saint Orens de Gameville  
Madame Dominique FAURE

Le, 08/12/16

*Par diligence  
en date du 14/12/16*



Finances et  
Ressources Humaines  
Vu pour acceptation le régisseur titulaire  
Madame Doriane BON MARDION  
Le,

Pour avis conforme de  
Monsieur le Comptable de Castanet  
Le, 6 décembre 2016

Vu pour acceptation le régisseur titulaire  
intérimaire  
Madame Blandine MAYER  
Le,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 12 décembre 2016

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU  
REGISSEUR TITULAIRE ET DES  
MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE  
DE RECETTES « DROITS DE PLACE DU  
MARCHÉ-DES CIRQUES ET CAMIONS  
D'OUTILLAGE POUR OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC A DES FINS  
COMMERCIALES »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 7,  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
**Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
**Vu** l'arrêté du Ministère du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la décision n°06/2002 en date du 14 février 2002 portant création d'une régie de recettes « Droits de place du marché, cirques et camions d'outillage pour occupation privative à des fins commerciales du domaine public »,  
**Vu** la décision n°18/2014 en date du 17 janvier 2014 portant modification de la régie de recettes « Droits de place du marché, cirques et camions d'outillage pour occupation privative à des fins commerciales du domaine public »,  
**Vu** les arrêtés municipaux n° 13181, 13530, 18001, 18002 et 25541, portant nomination et modification de nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 6 décembre 2016.

**Considérant** la réorganisation du service Sport Animation Vie Associative (anciennement Association/Sport/ Evènement),

**Considérant** que cette réorganisation induit de revoir ladite régie dans sa quasi-totalité;

**ARRETE SOUS n° 25542-2016**

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur Kévin SENEQUE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour percevoir les droits de place pour l'occupation du domaine public (emplacements du marché de plein vent, cirques, théâtres ambulants, camions d'outillage et autres marchandises) de Saint Orens de Gameville.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Kévin SENEQUE sera remplacé, en qualité de mandataires suppléants par :

**Madame Audrey GALLIBERT,**

**Monsieur Christophe BERNARD.**

Pour rappel, sont mandataires suppléants par arrêté n°22662, messieurs Serge AMILLASTRE et Bruno VILLAFANE.

**ARTICLE 3**

Monsieur Kévin SENEQUE est dispensé de verser un cautionnement.

**ARTICLE 4**

Monsieur Kévin SENEQUE percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur (soit actuellement 110 Euros).

Au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, Madame Audrey GALLIBERT, Messieurs Christophe BERNARD, Serge AMILLASTRE et Bruno VILLAFANE, mandataires suppléants, percevront une indemnité annuelle de responsabilité fixée comme ci-dessus.

**ARTICLE 5**

Madame Audrey GALLIBERT et Messieurs Kévin SENEQUE, Christophe BERNARD, Serge AMILLASTRE et Bruno VILLAFANE, sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Madame Audrey GALLIBERT et Messieurs Kévin SENEQUE, Christophe BERNARD, Serge AMILLASTRE et Bruno VILLAFANE, ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

**ARTICLE 6**

Madame Audrey GALLIBERT et Messieurs Kévin SENEQUE, Christophe BERNARD, Serge AMILLASTRE et Bruno VILLAFANE, devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7**

Madame Audrey GALLIBERT et Messieurs Kévin SENEQUE, Christophe BERNARD, Serge AMILLASTRE et Bruno VILLAFANE, appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en cours de validité et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié aux intéressés.

Vu le Maire de Saint Orens de Gameville

Madame Dominique BAURE

Le, *7 décembre 2016*  
*antérieur du 14 avril 2016*



Finances et

Ressources Humaines

Vu pour acceptation le régisseur titulaire

Monsieur Kévin SENEQUE

Le, 07/12/2016

Pour avis conforme de

Monsieur le Comptable de Castanet

Le, 6 décembre 2016

Vu pour acceptation le mandataire suppléant

Madame Audrey GALLIBERT

Le, 07/12/16

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Vu pour acceptation le mandataire suppléant  
Monsieur Christophe BERNARD  
Le,



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 décembre 2016  
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : *1<sup>er</sup> février 2017*  
En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE PORTANT CESSATION DES  
FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET  
DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA  
REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE DU  
MARCHÉ-CIRQUES-CAMIONS D'OUTILLAGE  
POUR OCCUPATION PRIVATIVE A DES FINS  
COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 7,  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
**Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
**Vu** l'arrêté du Ministère du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la décision n°06/2002 en date du 14 février 2002 portant création d'une régie de recettes « Droits de place du marché, cirques et camions d'outillage pour occupation privative à des fins commerciales du domaine public »,  
**Vu** la décision n°18/2014 en date du 17 janvier 2014 portant modification de la régie de recettes « Droits de place du marché, cirques et camions d'outillage pour occupation privative à des fins commerciales du domaine public »,  
**Vu** les arrêtés municipaux n° 13181, 13530, 18001, 18002, portant nomination et modification de nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du *6 décembre 2016*.

**Considérant** la réorganisation du service Sport Animation Vie Associative (anciennement Association/Sport/ Evènement),  
**Considérant** que cette réorganisation induit de revoir ladite régie dans sa quasi-totalité;

**ARRETE SOUS n°25541 -2016**

**ARTICLE 1**

A compter du 31 décembre 2016, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Christophe BERNARD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes.

**ARTICLE 2**

Il est également mis fin aux fonctions de  
Ludovic FLORENTIN  
Pascal ROSSI  
en tant que mandataires suppléants de la régie de recettes.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis au Comptable de la Collectivité et notifié aux intéressés.

2 03  
3 04  
4 05  
5 06  
6 07  
7 08  
8 09  
9 10  
10 11  
11 12  
12 13  
13 14  
14 15  
15 16  
16 17  
17 18  
18 19  
19 20  
20 21  
21 22  
22 23  
23 24  
24 25  
25 26  
26 27  
27 28  
28 29  
29 30  
30 31  
31 32  
32 33  
33 34  
34 35  
35 36  
36 37  
37 38  
38 39  
39 40  
40 41  
41 42  
42 43  
43 44  
44 45  
45 46  
46 47  
47 48  
48 49  
49 50  
50 51  
51 52  
52 53  
53 54  
54 55  
55 56  
56 57  
57 58  
58 59  
59 60  
60 61  
61 62  
62 63  
63 64  
64 65  
65 66  
66 67  
67 68  
68 69  
69 70  
70 71  
71 72  
72 73  
73 74  
74 75  
75 76  
76 77  
77 78  
78 79  
79 80  
80 81  
81 82  
82 83  
83 84  
84 85  
85 86  
86 87  
87 88  
88 89  
89 90  
90 91  
91 92  
92 93  
93 94  
94 95  
95 96  
96 97  
97 98  
98 99  
99 100

Vu le Maire de Saint Orens de Gameville  
Madame Dominique FAURE

Le, *Par délégation*  
*Alain MASSA*  
*au le du 14 avril 2016*  
Premier Adjoint



Finances et

Vu pour acceptation le régisseur titulaire

Monsieur Christophe BERNARD

Le,

Pour avis conforme de  
Monsieur le Comptable de Castanet

Le, 6 décembre 2016

Vu pour acceptation le mandataire suppléant

Monsieur Ludovic FLORENTIN

Le, 7 Décembre 2016

Vu pour acceptation le mandataire suppléant

Monsieur Pascal ROSSI

Le,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1<sup>er</sup> février 2017

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE PORTANT CESSATION DES  
FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET  
DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA  
REGIE D'AVANCES « ACTIVITES JEUNESSE »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 7,  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
**Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
**Vu** l'arrêté du Ministère du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté municipal n°11501 en date du 25 mai 2000 portant création de la régie de recettes et d'avances « Activités jeunesse »,  
**Vu** l'arrêté municipal n°19670 en date du 19 février 2010, portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes et d'avances « Activités jeunesse »,  
**Vu** la décision 12/2016 en date du 22 avril 2016, portant suppression de la régie de recettes et modification de la régie d'avances « Activités jeunesse »,  
**Vu** les arrêtés municipaux n° 11502, 11792, 13695, 19671, 19672, 21038, portant nomination et modification de nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 6 décembre 2016.

**Considérant** l'absence de Monsieur Michel GAJAN pour raison de santé depuis une durée d'une année et considérant le caractère provisoire de la fonction de régisseur titulaire intérimaire ;

**ARRETE SOUS n° 25540-2016**

**ARTICLE 1**

A compter du 15 septembre 2016, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Michel GAJAN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Activités jeunesse ».

**ARTICLE 2**

Il est également mis fin aux fonctions de Laurence ALCARAZ, de Virginie XAUSA et de Christophe MOLINA en tant que mandataires suppléants de la régie d'avances « Activités jeunesse ».

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis au Comptable de la Collectivité et notifié aux intéressés.

Vu le Maire de Saint Orens de Gameville  
Madame Dominique FAURE

Le, Alain MASSA

*Par délégation en date du*  
*14 avril 2016*



Finances et  
Ressources Humaines

Vu pour acceptation le régisseur titulaire  
Monsieur Michel GAJAN

Le,

Pour avis conforme de  
Monsieur le Comptable de Castanet

Le, 6 décembre 2016

Vu pour acceptation le mandataire suppléant  
Madame Laurence ALCARAZ

Le, 8 décembre 2016

Vu pour acceptation le mandataire suppléant  
Madame Virginie XAUSA

Le, 14 Décembre 2016

Vu pour acceptation le mandataire suppléant  
Monsieur Christophe MOLINA

Le, 3 décembre 2016

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : *11<sup>e</sup> février 2017*

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE  
MADAME LAURENCE ALCARAZ EN TANT  
QUE REGISSEUR TITULAIRE ET DE  
MONSIEUR CHRISTOPHE MOLINA EN TANT  
QUE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA  
REGIE D'AVANCES « ACTIVITES JEUNESSE »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 7,  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
**Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
**Vu** l'arrêté du Ministère du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté municipal n°11501 en date du 25 mai 2000 portant création de la régie de recettes et d'avances « Activités jeunesse »,  
**Vu** l'arrêté municipal n°19670 en date du 19 février 2010, portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes et d'avances « Activités jeunesse »,  
**Vu** la décision 12/2016 en date du 22 avril 2016, portant suppression de la régie de recettes et modification de la régie d'avances « Activités jeunesse »,  
**Vu** les arrêtés municipaux n° 11502, 11792, 13695, 19671, 19672, 21038 et 25540, portant nomination et modification de nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 6 décembre 2016.

**Considérant** la fin des fonctions de Monsieur Michel GAJAN en tant que régisseur titulaire et la nécessité de nommer un nouveau régisseur ;

**ARRETE SOUS n° 24791-2016**

**ARTICLE 1**

A compter du 16 septembre 2016, Madame Laurence ALCARAZ est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « Activités jeunesse », pour le paiement des dépenses de transport, d'hébergement, de restauration et les dépenses liées aux activités sportives ou socio-culturelles proposées aux jeunes dans le cadre de l'activité du service.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame ALCARAZ sera remplacée par Monsieur Christophe MOLINA en qualité de mandataire suppléant.

**ARTICLE 3**

Madame ALCARAZ est dispensée de verser un cautionnement.

**ARTICLE 4**

Madame ALCARAZ percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur (soit actuellement 110 Euros).

Au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie, Monsieur Christophe MOLINA mandataire suppléant, percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée comme ci-dessus.

**ARTICLE 5**

Madame Laurence ALCARAZ et Monsieur Christophe MOLINA sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Madame Laurence ALCARAZ et Monsieur Christophe MOLINA ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

**ARTICLE 6**

Madame Laurence ALCARAZ et Monsieur Christophe MOLINA devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7**

Madame Laurence ALCARAZ et Monsieur Christophe MOLINA appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en cours de validité et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié aux intéressés.

Vu le Maire de Saint Orens de Gameville  
Madame Dominique FAURE

Le,

*Par délégation en date du 14/09/16*  
Alain MASSA  
Président Adjoint



Finances et  
Ressources Humaines

Vu pour acceptation le régisseur titulaire  
Madame Laurence ALCARAZ

Le, 8 décembre 2016

Pour avis conforme de  
Monsieur le Comptable de Castanet

Le, 6 décembre 2016

Vu pour acceptation le mandataire suppléant  
Monsieur Christophe MOLINA

Le, 5 décembre 2016

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 11<sup>er</sup> février 2017

En publication, affichage ou notification le :

# DECISIONS





Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

ADMINISTRATION GENERALE

Etat Civil

DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017004  
Emplacement : N/4  
Date Echéance : 7 février 2047

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **M. DONNENWIRTH Roger, Emile** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 25 rue des Lauriers, appartement 18**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-06

**Article 1** - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de **M. DONNENWIRTH Roger**, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une **CONCESSION TRENTENAIRE**

à compter du 7 février 2017 .

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1504,00 €**.

**Article 3** - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 7 février 2017.

Pour le Conseil,  
Par subdélégation de Mme le Maire  
Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09/02/17  
Et publication, affichage ou notification le

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.**

**7ème Alinéa – Modification de l'arrêté de  
création de la régie de recettes "droits de  
place du marché, cirques et camions  
d'outillages pour occupation privative à  
des fins commerciales du domaine public"**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu les articles L.2122-22 alinéa 7 et R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministère du Budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de création et de modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7).

Vu l'arrêté n°24529 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de création et de modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la décision n° 06/2002, en date du 14 février 2002, portant création d'une régie de recettes « de droits de place du marché, cirques et camions d'outillages pour occupation privative à des fins commerciales »,

Vu la décision n°18/2014, en date du 17 janvier 2014, portant modification de la régie de recettes "de droits de place du marché, cirques et camions d'outillages pour occupation privative à des fins commerciales",

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 27 janvier 2017,

**Considérant la nécessité de rajouter un élément dans la liste des recettes à encaisser.**

**DECIDE S/N°2017-05**

**ARTICLE 1**

De modifier l'intitulé de la régie d'avance et de le remplacer par le titre suivant :

"Droits de place du marché, cirques, camions d'outillage et autres occupations privatives du domaine public

**ARTICLE 2**

De modifier l'article 4 de la décision n°18/2014 par les éléments donnés ci-dessous :

La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de place pour les emplacements de marché de plein vent,
- les droits de place pour les cirques, théâtres ambulants,
- les droits de place pour les camions d'outillage et autres marchandises,
- les occupations du domaine public autres qu'à des fins commerciales.

**ARTICLE 3**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil Municipal,  
Par subdélégation de Madame le Maire,  
Monsieur le Premier adjoint,



Alain MASSA

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30 janvier 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1<sup>er</sup> février 2017

En publication, affichage ou notification le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017003  
Emplacement : M/6  
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **M. PEDUSSEAU Norbert, Alphonse, Bruno** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 25 rue de Firmis**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-04

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. PEDUSSEAU Norbert, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une **CONCESSION PERPÉTUELLE**

à compter du 24 janvier 2017 .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 24 janvier 2017.

Pour le Conseil,  
Par subdélégation de Mme le Maire  
Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27/01/17  
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
8ème alinéa

CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2017002  
Emplacement : IC 8  
Date Echéance : 23 janvier 2047

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme COMES Jeanne Yvonne demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 33 rue des Chanterelles, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N° D 2017-03

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme COMES Jeanne et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une CONCESSION TRENTENAIRE

à compter du 23 janvier 2017 .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 1525,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 23 janvier 2017.

Pour le Conseil,  
Par subdélégation de Mme le Maire  
Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/01/2017  
Et publication, affichage ou notification le

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.  
24ème Alinéa – RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES  
ARCHIVISTES FRANÇAIS L'ANNEE 2017**

**Le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73/2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant l'intérêt de la commune à renouveler cette adhésion pour le bon fonctionnement des services**

**DECIDE S/N° D 2017-02**

**ARTICLE 1**

Dé renouveler pour l'année 2017 l'adhésion de la commune à l'association Association des Archivistes Français et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 95€

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

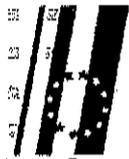
**Madame le Maire de Saint-Orens,**



Fait à Saint-Orens-de Gameville le : 12 janvier 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 31/01/2017

En publication, affichage ou notification le :



DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
8ème alinéa

**CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

**Concession n° : 2017001**  
**Emplacement : M/9**  
**Date Echéance : 9 janvier 2067**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

**Vu** la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

**Vu** l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

**Vu** la demande présentée par **M. CHEREAU Jean-Pierre Marcel** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 8 Rue Du Parc**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

**DECIDE S/N° D 2017-01**

**Article 1** - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. CHEREAU Jean-Pierre et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une **CONCESSION CINQUANTENAIRE**

**à compter du 9 janvier 2017**

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1770,00 €**.

**Article 3** - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 11 janvier 2017

Pour le Conseil,  
Par subdélégation de Mme le Maire  
Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26/01/2017  
Et publication, affichage ou notification le



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.  
3ème Alinéa  
EMPRUNT 2016 - ATTRIBUTION A LA  
BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORÉNS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération n°73/2015, en date du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts »,  
**Vu** les opérations d'investissements inscrites au budget 2016 prévoyant le recours à un emprunt de 1 250 000 €,

**Considérant** l'analyse des offres formulées par les établissements bancaires, le choix, à conditions équivalentes, s'est porté sur la proposition de financement de La Banque Postale, offrant un taux fixe le plus bas sur une période de 15 ans.

**DECIDE S/N° 68-2016**

**ARTICLE 1**

Pour le financement de son programme d'équipement 2016, la Commune de Saint-Orens de Gameville contracte auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 1 250 000 euros, composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat : 16 ans et 1 mois

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

**Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée de la phase de mobilisation est de 1 an, soit du 22/12/2016 au 22/12/2017.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,56 %
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 Jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

**Tranche obligatoire à taux fixe du 22/12/2017 au 01/01/2033**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 22/12/2017 par arbitrage automatique.

- Montant : 1 250 000,00 EUR
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,96 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes



- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : pourcentage de 0,10 %

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.



Pour le Conseil par délégation  
Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 10 novembre 2016  
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 28 novembre 2016  
En publication, affichage ou notification le : 28 novembre 2016

